

AVIS PUBLIC RELATIF À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-363

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté, lors de la séance tenue le 9 avril 2024, le projet de règlement suivant :

Règlement numéro 1001-363 modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin de réviser certaines dispositions règlementaires

Une assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement aura lieu le **lundi 22 avril 2024, à 17 h 30, à la salle 100 de l'édifice Léon-Martel** situé au 940. montée Masson à Terrebonne.

Au cours de cette assemblée, la conseillère Vicky Mokas, désignée par le maire pour exercer cette fonction, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

L'objet du projet de règlement numéro 1001-363 est d'apporter des correctifs aux dispositions réglementaires suivantes, concernant notamment :

- a) la distance séparatrice de certaines constructions et de certains équipements accessoires par rapport aux bornes-fontaines;
- b) l'ajout de matériau autorisé pour les clôtures;
- c) l'abrogation des normes relatives à l'entreposage du bois de chauffage dans certaines grilles des usages et des normes;
- d) la modification des dispositions concernant les bornes de recharge pour véhicules électriques;
- e) la modification des dispositions concernant les supports à vélo;
- f) la création des dispositions concernant les ombrières pour les usages du groupe Commerce:
- g) les corrections et modifications dans les grilles des usages et des normes;
- h) les corrections dans le Tableau des classes d'usages.

Le projet de règlement concerne les zones visées 0363-95, 0365-43, 0365-91, 0464-24, 0464-31, 8864-43, 8864-95, 8868-48, 9262-90, 9362-26, 9462-32 et 9561-36 ainsi que les zones contiguës 0265-81, 0363-68, 0363-81, 0363-82, 0363-865, 0364-49, 0364-92, 0364-99, 0365-71, 0464-16, 0464-28, 0464-91, 0464-96, 0465-12,0465-40, 0465-41, 0465-91, 8763-52, 8864-10, 8864-23, 8864-33, 8864-98, 8868-28, 8868-36, 8868-79, 8869-01, 8964-17, 9261-44, 9261-45, 9262-71, 9362-05, 9362-21, 9362-55, 9362-63, 9362-98, 9363-20, 9462-10, 9462-24, 9462-31, 9462-43, 9561-06, 9561-16 et 9561-26, telles qu'illustrées au plan joint au présent avis.

Le projet de règlement numéro 1001-363 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire (i.e. dispositions sur lesquelles les citoyens peuvent se prononcer) et fera l'objet d'un avis public à cet effet.

Le projet de règlement numéro 1001-363 peut être consulté sur le site Internet de la Ville et fait suite au présent avis.

Toute information additionnelle peut être obtenue à la Direction du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Terrebonne située au 775, rue Saint-Jean-Baptiste à Terrebonne, ou par courriel à <u>questions@ville.terrebonne.qc.ca</u>.

Donné à Terrebonne, le 12 avril 2024

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,

Me Laura Thibault, avocate





AVIS PUBLIC

Zone visée Zone contiguë

Zone(s) visée(s): 0363-95, 0365-43, 0365-91, 0464-24, 0464-31, 8864-43, 8864-95, 8868-48, 9262-90, 9362-26, 9462-32, 9561-36; Zones contiguës:
0265-81, 0363-68, 0363-81, 0363-82, 0363-865, 0364-49, 0364-92, 0364-99, 0365-71, 0464-16, 0464-28, 0464-91, 0464-96, 0465-12, 0465-40, 0465-41, 0465-91, 8763-52, 8864-10, 8864-23, 8864-33, 8864-98, 8868-28, 8868-36, 8868-79, 8869-01, 8964-17, 9261-44, 9261-45, 9262-71, 9362-05, 9362-21, 9362-55, 9362-63, 9362-98, 9363-20, 9462-10, 9462-24, 9462-31, 9462-43, 9561-06, 9561-16, 9561-26;

Date de production: 2024-02-14

Format: 32 po x 48 po Aux fins de publication Direction de l'urbanisme durable



Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin de réviser certaines dispositions règlementaires

PREMIER PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-363

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance de conseil municipal le 2024, à laquelle sont présents :	r
Sous la présidence de	
ATTENDU QUE le présent règlement a pour objectif d'ajouter des dispositions normatives portant sur des thèmes variés ainsi que d'apporter des correctifs à certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 1001;	
ATTENDU QUE le présent règlement a pour objectif d'apporter des correctifs au dispositions réglementaires suivantes, concernant notamment :	X
 La distance séparatrice de certaines constructions et de certains équipements accessoires par rapport aux bornes-fontaines; 	S
 L'ajout de matériau autorisé pour les clôtures ; 	
 L'abrogation des normes relatives à l'entreposage du bois de chauffage dans certaines grilles des usages et des normes; 	S
 Modification des dispositions concernant les bornes de recharge pour véhicules électriques; 	S
 Modification des dispositions concernant les supports à vélo ; 	
 Création des dispositions concernant les ombrières pour les usages du groupe Commerce; 	Э
 Certaines corrections et modifications dans les grilles des usages et des norme 	S
 Corrections dans le Tableau des classes d'usages; 	
ATTENDU QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme;	
ATTENDU QUE la recommandation CE- 2024REC du comité exécutif en date de 2024;	u
ATTENDU QUE l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-363 en date de 2024;	u
ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 2024 par le conseiller/conseillère, qui a également déposé le projet de règlement à cette	
même séance;	

règlement numéro 1001-363 a été ter	•		le projet de
Togicinoni namere 1001 000 a die ier		,	
ATTENDU l'adoption du second pro	ojet de règlement	numéro 1001-363	3 en date du
IL EST PROPOSÉ	PAR:		

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

MODIFICATION DE LA TERMINOLOGIE

L'article 30 du *Règlement de zonage numéro 1001* est modifié par l'ajout de la définition suivante, selon l'ordre alphabétique :

« Ombrière

Construction accessoire commerciale, rattachée à une terrasse saisonnière, mais détachée du bâtiment principal, composée de colonnades et destinée à former un écran au soleil (ex. : une pergola peut être une ombrière). »

ARTICLE 2

MODIFICATION AUX TABLEAUX SUR LES CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES AUTORISÉS DANS LES MARGES ET LES COURS

Le tableau « A » de l'article 109 du *Règlement de zonage numéro 1001* est modifié par l'ajout de la ligne 6.1° suivante :

Bâtiment, construction et	Cour avant (m)	Cour avant	Cour latérale	Cour arrière	Marge avant	Marge avant	Marge latérale	Marge arrière	Autres normes
équipement		secondaire (m)	(m)	(m)	(m)	secondaire (m)	(m)	(m)	à respecter
6.1 ° Ombrière	•	•	•	•	•	•	•	•	Art. 412.6 <i>et al.</i>

ARTICLE 3

MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMPLANTATION DES PISCINES EXTÉRIEURES

L'article 143 du Règlement de zonage numéro 1001 est remplacé par l'article suivant :

« Article 143 Implantation

Une piscine privée extérieure peut être implantée en cour latérale, arrière ou avant secondaire.

Les piscines, incluant toute structure y donnant accès, doivent être situées à une distance minimale de 1,50 mètre des lignes latérales, de la ligne arrière ou avant secondaire, lorsqu'il s'agit d'une implantation dos à dos, ainsi que de tout bâtiment ou construction accessoire à l'habitation.

De plus, une distance minimale de 4,50 mètres de la ligne avant secondaire est requise lorsqu'il s'agit d'une implantation autre que dos à dos.



Dans le cas d'un terrain transversal, l'implantation d'une piscine, incluant toute structure y donnant accès, peut être située à une distance minimale de 1,50 mètre de la ligne avant secondaire dans la mesure où les terrains voisins sont aussi des terrains transversaux. »

ARTICLE 4

MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ABRIS D'AUTOS TEMPORAIRES

Le quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 170 du *Règlement de zonage numéro 1001* est remplacé par le paragraphe suivant :

« 4° un mètre cinquante d'une borne-fontaine. »

ARTICLE 5

MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CLÔTURES, MURETS, ÉCRANS D'INTIMITÉ ET HAIES

Le quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 233 du *Règlement de zonage numéro 1001* est remplacé par le paragraphe suivant :

« 4° Un mètre cinquante d'une borne-fontaine, sans jamais empiéter dans l'emprise de rue. »

ARTICLE 6

MODIFICATION DES MATÉRIAUX DES CLÔTURES

Le premier alinéa de l'article 234 du *Règlement de zonage numéro 1001* est remplacé par l'alinéa suivant :

- « Seuls les matériaux suivants sont autorisés pour la construction d'une clôture :
 - 1º le bois traité, peint ou teint ou recouvert d'un enduit;
 - 2º le bois à l'état naturel (perches de bois écorcées);
 - 3° le PVC:
 - 4º la maille de chaîne galvanisée;
 - 5° la maille de chaîne galvanisée (ainsi que la maille de chaîne) recouverte de vinyle conçu à cette fin;
 - 6° le métal prépeint et l'acier émaillé. »

ARTICLE 7

MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MURS DE SOUTÈNEMENT

Le quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 243.2 du *Règlement de zonage numéro 1001* est remplacé par le paragraphe suivant :

« 4° Un mètre cinquante d'une borne fontaine ou toute infrastructure d'utilité publique, sans jamais empiéter dans l'emprise de rue. »



MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE DU BOIS DE CHAUFFAGE

L'article 257 du Règlement de zonage numéro 1001 est abrogé.

ARTICLE 9

MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES BORNES DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

L'article 270.1 du Règlement de zonage numéro 1001 est remplacé par l'article suivant :

« Article 270.1 Nombre minimal requis

Pour les habitations de la classe F - Multifamiliales (13 logements et plus) du groupe Habitation (H) ainsi que pour les résidences collectives de la classe F du groupe Hébergement (HE), un minimum d'une (1) case de stationnement intérieure par logement doit être desservi par l'infrastructure nécessaire (panneau électrique et conduite d'amenée) à l'implantation de nouvelles bornes de recharge pour les véhicules électriques.

De plus, à l'exception des groupes d'usages Agricole (A) et Forestier (F), lorsqu'une aire de stationnement extérieure comporte dix (10) cases de stationnement et plus, un minimum de 20 % des nouvelles cases de stationnement aménagées doit disposer d'une borne de recharge pour les véhicules électriques. Lorsque le calcul du nombre minimal de branchements donne un résultat fractionnaire, le résultat doit être arrondi au nombre entier supérieur. »

ARTICLE 10

MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX SUPPORTS À VÉLO

Le premier paragraphe du premier alinéa de l'article 285 du *Règlement de zonage numéro 1001* est remplacé par le paragraphe suivant :

« 1° un ancrage pouvant contenir au moins cinq (5) vélos doit être situé à moins de 10 mètres d'une entrée de la façade principale d'un bâtiment: »

ARTICLE 11

MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENSEIGNES SUR VITRAGE

L'article 303 du Règlement de zonage numéro 1001 est remplacé par l'article suivant :

« Article 303 Enseigne sur vitrage

Une enseigne apposée ou fixée à l'intérieur d'une surface vitrée de façon permanente doit respecter les conditions suivantes :

- 1° une enseigne sur vitrage ne peut occuper plus de 25 % de la superficie de chaque fenêtre;
- 2° le filigrane néon ou tout type de jeux de lumière fixe ou clignotant ne peut être installé au pourtour d'une surface vitrée. »



AJOUT DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES OMBRIÈRES

La section 2 du chapitre 10 du *Règlement de zonage numéro 1001* est modifiée par l'ajout de la sous-section 6 suivante:

« Sous-section 6 DISPOSITIONS RELATIVES AUX OMBRIÈRES

Article 412.6 Généralités

Les ombrières sont autorisées à titre de construction accessoire au groupe Commerce.

Article 412.7 Implantation

L'ombrière est autorisée dans toutes les cours dans la mesure où les normes d'implantation des terrasses saisonnières sont respectées.

Article 412.8 Dimensions et superficie

La hauteur maximale d'une ombrière, mesurée à partir du plancher de la terrasse, est fixée à 4 mètres.

Article 412.9 Sécurité

Un triangle de visibilité conforme aux dispositions de la section relative à l'aménagement de terrain du présent chapitre doit, en tout temps, être préservé dans le cas où l'ombrière serait aménagée sur un terrain d'angle.

L'aménagement d'une ombrière ne doit, en aucun cas, avoir pour effet de gêner l'accès des piétons à une porte d'accès ni d'obstruer une allée d'accès, une allée de circulation ou une case de stationnement pour personne handicapée. »

ARTICLE 13

MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE 9561-36

Le chapitre 16 du *Règlement de zonage numéro 1001* est modifié par la grille des usages et des normes jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe « **A** », afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone 9561-36.

Ces modifications consistent à ce qui suit :

- Retirer les usages des classes D multifamiliale (4 à 6 logements), classe E multifamiliale (7 à 12 logements) et classe F multifamiliale (13 logements et plus) du groupe Habitation ;
- 2. Ajouter l'usage de la classe A parc, terrain de jeux et espace naturel du groupe Institutionnel.



MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE 8868-48

Le chapitre 16 du *Règlement de zonage numéro 1001* est modifié par la grille des usages et des normes jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe « **A** », afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone 8868-48.

Ces modifications consistent à ce qui suit :

1. Ajouter, dans les normes spécifiques au zonage, une structure du bâtiment de type « jumelé » pour la classe A – unifamiliale du groupe Habitation.

ARTICLE 15

MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE 9462-32

Le chapitre 16 du *Règlement de zonage numéro 1001* est modifié par la grille des usages et des normes jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe « **A** », afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone 9462-32.

Ces modifications consistent à ce qui suit :

1. Ajouter, dans les normes spécifiques au zonage, une structure du bâtiment de type « jumelé » pour la classe C – multifamiliale (3 logements) du groupe Habitation.

ARTICLE 16

MODIFICATION DES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES APPLICABLES À CERTAINES ZONES

Le chapitre 16 du *Règlement de zonage numéro 1001* est modifié par les grilles des usages et des normes jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe « A ».

Ces modifications consistent à:

1. Modifier les grilles des usages et des normes applicables aux zones 0363-95, 0365-43, 0365-91, 0464-31, 0464-24, 8864-43, 8864-95, 9262-90 et 9362-26.

ARTICLE 17

MODIFICATION DU TABLEAU DES CLASSES D'USAGES

L'Annexe « **D** », intitulée *Tableau des classes d'usages* du *Règlement de zonage numéro* 1001 est modifiée comme suit :

• Par le retrait du point « • » au niveau de la colonne « Commerce C - Service professionnel et spécialisé », pour les usages « 5531.1 – Vente d'essence (avec ou sans service) », « 5531.2 - Vente d'essence (avec ou sans service et atelier de réparation) », « 5531.3 - Vente d'essence (avec ou sans service, dépanneur et lave-auto automatique) », « 5532 - Libre-service (station-service où l'on peut se servir soi-même et sans atelier de réparation) », « 5533 - Libre-service et vente au détail de produits d'épicerie (dépanneur) »;



- Par l'ajout du point « » au niveau de la colonne « Commerce I Service routier » pour l'usage « 5531.2 - Vente d'essence (avec ou sans service et atelier de réparation »;
- Par l'ajout du point « » au niveau de la colonne « Commerce K Extensif » pour l'usage « 8225 Service de garde pour animaux ».

		مرم مرام مرم	+	00 100110110			À 1.	- 1 -:
Lе	bresent	realement	. enuera	en vigueur	COMOR	nement	aıa	ı LOI.
	p	9						

Maire	Greffier
Premier projet de règlement adopté : Avis de motion : Assemblée de consultation publique : Second projet de règlement adopté : Règlement adopté : Approbation de la MRC : Entrée en vigueur du règlement : Promulgation du règlement :	2024 (-2024) 2024 (-2024) 2024 2024 (-2024) 2024 (-2024) 2024 2024 2024



ZONE 9561-36

SAGE								1/
I: HABITATION	1	2	3	4	5	6	7	
			3	4	3	0	/	8
classe A – unifamiliale	_							
classe B - multifamiliale 2 logements								
classe C – multifamiliale 3 logements								
classe D - multifamiliale 4 à 6 logements								
classe E - multifamiliale 7 à 12 logements								
classe F - multifamiliale 13 logements & +								
classe G - bachelor								
classe H - activités d'affaires (voir disp. particulières)								
classe I – maison mobile								
E: HÉBERGEMENT								
classe A - hôtel								
classe B – auberge								
classe C – gîte du passant								
classe D – résid. pers. âgées autonomes								
classe E – abrogé								
classe F - centre d'accueil								
: COMMERCE								
classe A - quartier								
classe B – local								
classe C – service professionnel et spécialisé								
classe D – supra-local								
classe E – régional								
classe F - restauration								
classe G – amusement et divertissement								
classe H – récréo-touristique								
classe I – service routier								
classe J - extensif								
classe K – contraignants								
: INDUSTRIE								
classe A – fabrication & assemblage								
classe B – fabrication & assemblage								
classe C - fabrication & assemblage								
classe D - transbordement								
classe E – transbordement								
classe F – entreposage								
classe G – recherche et services aux entreprises								
classe H – transformation de matériaux primaires								
classe I – déchets et matières recyclables								
classe J - contraignants								
: INSTITUTIONNEL		_						
classe A - parc, terrain de jeux et espace naturel	•							
classe B - service institutionnel								
classe C – utilitaire								
: AGRICOLE								
classe A – culture								
classe B – élevage								
classe C – élevage								
classe D – service de transformation								
classe E – contraignants								
: FORESTIER								
classe A - coupe de bois								
classe B – activités connexes								
: ENVIRONNEMENTAL								
ologoo A concernation				-				
classe A – conservation								
classe B - mise en valeur								
classe B – mise en valeur								
classe B – mise en valeur								
classe B – mise en valeur								
classe B – mise en valeur								
classe B – mise en valeur ISAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
classe B – mise en valeur ISAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								

ZONE 9561-36

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	1	2	3	4	5	6	7	8
isolée		1						
jumelée								
contiguë								
projet intégré								
CHARTE ARCHITECTURALE								
type de gabarit								
superficie d'implantation minimale (m²)								
largeur de la façade minimale (m)								
nombre d'étages minimal								
nombre d'étages maximal								
NORME D'OCCUPATION								
occupation minimale du terrain (%)								
occupation maximale du terrain (%)								
nombre de logement/terrain minimum								
nombre de logement/terrain maximum								
CHARTE DES MARGES								
type de regroupement								
avant minimale (m)								
avant maximale (m)								
avant secondaire minimale (m)								
latérale minimale (m)								
arrière minimale (m)								
type d'aire d'isolement								
туре ч ане ч выстепи								
CHARTE DE LOTICEENENT DE L								
CHARTE DE LOTISSEMENT - Règlement de lotissemen	nτ							
type de grille								
largeur minimale (m)								
profondeur minimale (m)								
superficie minimale (m²)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
1								
2								
-								
3								
4								
5								
AMENDEMENT (USAGE INTERNE)								
1- 1001-258, a 19.								
NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)								

8868-48

USA	GE								
	HABITATION	1	2	3	4	5	6	7	8
	classe A – unifamiliale	•							
	classe B – multifamiliale 2 logements								
	classe C - multifamiliale 3 logements								
	classe D – multifamiliale 4 à 6 logements								
	classe E – multifamiliale 7 à 12 logements								
	classe F – multifamiliale 13 logements & +								
	classe G – bachelor	•							
	classe H – activités d'affaires (voir disp.particulières)								
	classe I – maison mobile								
uc .	HÉBERGEMENT								
ПЕ.									
	classe A – hôtel								
	classe B – auberge								
	classe C – gîte du passant								
	classe D – résid. pers. âgées autonomes	•							
	classe E – abrogé								
_	classe F – centre d'accueil								
C :	COMMERCE								
	classe A – quartier								
	classe B – local								
	classe C – service professionnel et spécialisé								
	classe D – supra-local								
	classe E – régional								
	classe F – restauration								
	classe G – amusement et divertissement								
	classe H – récréo-touristique								
	classe I – service routier								
	classe J – extensif								
	classe K – contraignants								
l:	INDUSTRIE								
	classe A - fabrication & assemblage								
	classe B - fabrication & assemblage								
	classe C - fabrication & assemblage								
	classe D – transbordement								
	classe E – transbordement								
	classe F – entreposage								
	classe G – recherche et services aux entreprises								
	classe H – transformation de matériaux primaires								
	classe I – déchets et matières recyclables								
	classe J – contraignants								
P :	INSTITUTIONNEL								
	classe A – parc, terrain de jeux et espace naturel		•						
	classe B – service institutionnel			•					
	classe C – utilitaire								
A :	AGRICOLE								
<u> </u>	classe A – culture								
	classe B – élevage								
	-								
	classe C – élevage classe D – service de transformation								
.	classe E – contraignants FORESTIER								
r:									
	classe A – coupe de bois								
_	classe B – activités connexes								
E:	ENVIRONNEMENTAL								
	classe A – conservation								
	classe B – mise en valeur								
	GES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			Note 1					
USA	SES STESH IQUEMENT FERMIO								
USA									
USA									
	GES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	1	2	3	4	5	6	7	8
isolée	•							
jumelée	•							
contiguë								
projet intégré								
CHARTE ARCHITECTURALE								
type de gabarit	А							
superficie d'implantation minimale (m²)								
largeur de la façade minimale (m)								
	4							
nombre d'étages minimal	1							
nombre d'étages maximal	2							
NORME D'OCCUPATION								
occupation minimale du terrain (%)								
occupation maximale du terrain (%)	30							
nombre de logement/terrain minimum	1							
nombre de logement/terrain maximum	2							
CHARTE DES MARGES								
type de regroupement	А							
avant minimale (m)								
avant maximale (m)								
avant secondaire minimale (m)								
latérale minimale (m)								
arrière minimale (m)								
type d'aire d'isolement		В	В					
type dane disolement		Б	ь					
CHARTE DE LOTICOEMENT. Dè plantant de letters mont								
CHARTE DE LOTISSEMENT - Règlement de lotissement								
type de grille	Α							
largeur minimale (m)								
profondeur minimale (m)								
superficie minimale (m²)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
			1					
1 Les usages 6811.1, 6811.2, 6812.1, 6812.2, 6813.1 et 6	813 2 sont sr	nécifiqueme	nts nermis			-		
Les usages 0011.1, 0011.2, 0012.1, 0012.2, 0013.1 et 0	013.2 SUIT S	Jeciliquelliei	its perinis.					
2								
3								
4								
5								
<u> </u>								
AMENDEMENT (USAGE INTERNE)								
1-								
2-								
NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)								
a- PIIA								
b-								

9462-32

	AGE								
	HABITATION	1	2	3	4	5	6	7	8
п:	classe A – unifamiliale		•	3	4	5	•	/	0
		•	_						
\vdash	classe B – multifamiliale 2 logements classe C – multifamiliale 3 logements			•	•	•	•		
\vdash	classe D = multifamiliale 4 à 6 logements					•	_		
\vdash	classe E – multifamiliale 7 à 12 logements								
	classe F – multifamiliale 13 logements & +								
	classe G – bachelor								
\vdash		•							
\vdash	classe H – activités d'affaires (voir disp.particulières) classe I – maison mobile								
UE I	HÉBERGEMENT								
ne .	classe A – hôtel								
	classe B – auberge								
	classe C – gîte du passant								
	classe D – résid. pers. âgées autonomes								
	classe E – famille d'accueil								
	classe F – centre d'accueil								
	classe G – habitation à loyer modique								
c ·	COMMERCE								
<u> </u>	classe A – quartier								
	classe B – local								
	classe B – local classe C – service professionnel et spécialisé								
	classe D – supra-local classe E – régional								
	classe F – restauration								
	classe G – amusement et divertissement								
	classe H – récréo-touristique								
	classe I – service routier								
	classe J – extensif								
	classe K – contraignants								
	INDUSTRIE								
1:									
	classe A – fabrication & assemblage								
	classe B – fabrication & assemblage classe C – fabrication & assemblage								
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·								
	classe D – transbordement classe E – transbordement								
\vdash									
	classe F – entreposage								
	classe G – recherche et services aux entreprises								
	classe H – transformation de matériaux primaires								
	classe I – déchets et matières recyclables classe J – contraignants								
P:	INSTITUTIONNEL								
\vdash	classe A – parc, terrain de jeux et espace naturel								
\vdash	classe B – service institutionnel							•	
	classe C – utilitaire								
A :	AGRICOLE								
_	classe A - culture								
<u> </u>	classe B – élevage								
-	classe C – élevage						_		
\vdash	classe D – service de transformation								
<u> </u>	classe E – contraignants								
F:	FORESTIER								
<u> </u>	classe A – coupe de bois								
_	classe B – activités connexes								
E:	ENVIRONNEMENTAL								
_	classe A - conservation								
	classe B - mise en valeur				-				
USA	GES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
1									
L									
USA	GES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
USA	GES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
USA	GES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	1	2	3	4	5	6	7	8
isolée	•		•		•			
jumelée		•		•		•		
contiguë								
projet intégré								
CHARTE ARCHITECTURALE								
type de gabarit	Α	А	Α	А	А	Α		
superficie d'implantation minimale (m²)								
largeur de la façade minimale (m)								
nombre d'étages minimal	1	1	2	2	2	2		
nombre d'étages maximal	2	2	3	3	3	3		
NORME D'OCCUPATION								
occupation minimale du terrain (%)								
occupation maximale du terrain (%)	30	30	40	40	40	40		
nombre de logement/terrain minimum								
nombre de logement/terrain maximum								
CHARTE DES MARGES								
type de regroupement								
avant minimale (m)								
avant maximale (m)								
avant secondaire minimale (m)								
latérale minimale (m)								
arrière minimale (m)								
type d'aire d'isolement	Α	А	Α	Α	А	Α	Α	
			_	-	_	-		1
CHARTE DE LOTISSEMENT - Règlement de lotissement								
type de grille	А	Α	Α	Α	Α	Α		
largeur minimale (m)								
profondeur minimale (m)								
superficie minimale (m²)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
	1							
1 (1001-258, a. 19.) Abrogé								
2								
3								
4								
5								
3								
AMENDEMENT (USAGE INTERNE)								
1- 1001-070								
2- 1001-258, a. 19.								
NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)								
,								

0363-95

JSAGE								1
1: HABITATION	1	2	3	4	5	6	7	8
classe A – unifamiliale			3	4	J		,	
classe B – multifamiliale 2 logements								_
classe C – multifamiliale 3 logements								_
								_
classe D – multifamiliale 4 à 6 logements								_
classe E – multifamiliale 7 à 12 logements								-
classe F – multifamiliale 13 logements & + classe G – bachelor								-
								-
classe H – abrogé								_
classe I – maison mobile HE: HÉBERGEMENT								
classe A - hôtel	•							_
classe B – auberge								-
classe C – gîte du passant								-
classe D - résid. pers. âgées autonomes								
classe E – abrogé								
classe F - centre d'accueil								
: COMMERCE								
classe A - quartier		•						
classe B - local		•						
classe C – service professionnel et spécialisé		•						
classe D - supra-local			•					
classe E - régional			•					
classe F - restauration			•					
classe G – amusement et divertissement			•					
classe H - récréo-touristique								
classe I – service routier								
classe J – extensif								
classe K - contraignants								
: INDUSTRIE								
classe A - fabrication & assemblage								
classe B - fabrication & assemblage								
classe C - fabrication & assemblage								
classe D - transbordement								
classe E - transbordement								
classe F - entreposage								
classe G - recherche et services aux entreprises								
classe H – transformation de matériaux primaires								
classe I – déchets et matières recyclables								
classe J – contraignants								
: INSTITUTIONNEL								
classe A - parc, terrain de jeux et espace naturel								
classe B - service institutionnel								
classe C – utilitaire								
: AGRICOLE								
classe A - culture								
classe B – élevage								
classe C - élevage								
classe D – service de transformation								
classe E – contraignants								
: FORESTIER								
classe A – coupe de bois								
classe A – coupe de bois classe B – activités connexes								
: ENVIRONNEMENTAL								
classe A - conservation								<u> </u>
classe B – mise en valeur		_						-
SAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
SAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
ISAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
JSAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								

0363-95

STRUCTURE DU BÂTIMENT	1	2	3	4	5	6	7	8
isolée	•	•	•					
jumelée								
contiguë								
projet intégré	•	•	•					
CHARTE ARCHITECTURALE								
type de gabarit								
superficie d'implantation minimale (m²)	300	300	300					
largeur de la façade minimale (m)	10	10	10					
nombre d'étages minimal	1	1	1					
nombre d'étages maximal	2	2	2					
NORME D'OCCUPATION	2	2	2					
occupation minimale du terrain (%)	05	05	05					
occupation maximale du terrain (%)	25	25	25					_
nombre de logement/terrain minimum	1							-
nombre de logement/terrain maximum	2							
CHARTE DES MARGES								
type de regroupement								
avant minimale (m)	6	6	6					
avant maximale (m)								
avant secondaire minimale (m)	6	6	6					
latérale minimale (m)	6	6	6					
arrière minimale (m)	6	6	6					
type d'aire d'isolement	С	С	С					
CHARTE DE LOTISSEMENT - Règlement de lotissement	t							
type de grille								
largeur minimale (m)	60	60	60					
profondeur minimale (m)	60	60	60					
superficie minimale (m²)	3000	3000	3000					_
superficie minimale (m.)	3000	3000	3000					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	4.0	4.0	0					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	1,2	1,2	2					_
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	1,2	1,2	2					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 1 Les superficies maximales de plancher prévues à l'arti								
1 Les superficies maximales de plancher prévues à l'arti	icle 448.20 n	e sont pas a	pplicables.					
	icle 448.20 n	e sont pas a	pplicables.	onnels.				
Les superficies maximales de plancher prévues à l'arti Les installations d'intérêt métropolitain sont assujetties	icle 448.20 n	e sont pas a	pplicables.	onnels.				
1 Les superficies maximales de plancher prévues à l'arti	icle 448.20 n	e sont pas a	pplicables.	onnels.				
Les superficies maximales de plancher prévues à l'arti Les installations d'intérêt métropolitain sont assujetties	icle 448.20 n	e sont pas a	pplicables.	onnels.				
Les superficies maximales de plancher prévues à l'arti Les installations d'intérêt métropolitain sont assujetties	icle 448.20 n	e sont pas a	pplicables.	onnels.				
Les superficies maximales de plancher prévues à l'arti Les installations d'intérêt métropolitain sont assujetties	icle 448.20 n	e sont pas a	pplicables.	onnels.				
Les superficies maximales de plancher prévues à l'arti Les installations d'intérêt métropolitain sont assujetties	icle 448.20 n	e sont pas a	pplicables.	onnels.				
Les superficies maximales de plancher prévues à l'arti Les installations d'intérêt métropolitain sont assujetties	icle 448.20 n	e sont pas a	pplicables.	onnels.				
1 Les superficies maximales de plancher prévues à l'arti 2 Les installations d'intérêt métropolitain sont assujetties 3 4 5	icle 448.20 n	e sont pas a	pplicables.	onnels.				
1 Les superficies maximales de plancher prévues à l'arti 2 Les installations d'intérêt métropolitain sont assujetties 3 4 5 AMENDEMENT (USAGE INTERNE)	icle 448.20 n	e sont pas a	pplicables.	onnels.				
1 Les superficies maximales de plancher prévues à l'arti 2 Les installations d'intérêt métropolitain sont assujetties 3 4 5 AMENDEMENT (USAGE INTERNE)	icle 448.20 n	e sont pas a	pplicables.	onnels.				
1 Les superficies maximales de plancher prévues à l'arti 2 Les installations d'intérêt métropolitain sont assujetties 3 4 5 AMENDEMENT (USAGE INTERNE)	icle 448.20 n	e sont pas a	pplicables.	onnels.				
1 Les superficies maximales de plancher prévues à l'arti 2 Les installations d'intérêt métropolitain sont assujetties 3 4 5 AMENDEMENT (USAGE INTERNE)	icle 448.20 n	e sont pas a	pplicables.	onnels.				
1 Les superficies maximales de plancher prévues à l'arti 2 Les installations d'intérêt métropolitain sont assujetties 3 4 5 AMENDEMENT (USAGE INTERNE)	icle 448.20 n	e sont pas a	pplicables.	onnels.				
1 Les superficies maximales de plancher prévues à l'arti 2 Les installations d'intérêt métropolitain sont assujetties 3 4 5 AMENDEMENT (USAGE INTERNE)	icle 448.20 n	e sont pas a	pplicables.	onnels.				
1 Les superficies maximales de plancher prévues à l'arti 2 Les installations d'intérêt métropolitain sont assujetties 3 4 5 AMENDEMENT (USAGE INTERNE)	icle 448.20 n	e sont pas a	pplicables.	onnels.				
1 Les superficies maximales de plancher prévues à l'arti 2 Les installations d'intérêt métropolitain sont assujetties 3 4 5 AMENDEMENT (USAGE INTERNE)	icle 448.20 n	e sont pas a	pplicables.	onnels.				
Les superficies maximales de plancher prévues à l'arti Les installations d'intérêt métropolitain sont assujetties AMENDEMENT (USAGE INTERNE) 1- 1001-258	icle 448.20 n	e sont pas a	pplicables.	onnels.				
Les superficies maximales de plancher prévues à l'arti Les installations d'intérêt métropolitain sont assujetties MENDEMENT (USAGE INTERNE) 1- 1001-258	icle 448.20 n	e sont pas a	pplicables.	onnels.				
Les superficies maximales de plancher prévues à l'arti Les installations d'intérêt métropolitain sont assujetties AMENDEMENT (USAGE INTERNE) 1- 1001-258	icle 448.20 n	e sont pas a	pplicables.	onnels.				
Les superficies maximales de plancher prévues à l'arti Les installations d'intérêt métropolitain sont assujetties AMENDEMENT (USAGE INTERNE) 1- 1001-258	icle 448.20 n	e sont pas a	pplicables.	onnels.				
Les superficies maximales de plancher prévues à l'arti Les installations d'intérêt métropolitain sont assujetties MENDEMENT (USAGE INTERNE) 1- 1001-258	icle 448.20 n	e sont pas a	pplicables.	onnels.				
Les superficies maximales de plancher prévues à l'arti Les installations d'intérêt métropolitain sont assujetties MENDEMENT (USAGE INTERNE) 1- 1001-258	icle 448.20 n	e sont pas a	pplicables.	onnels.				
Les superficies maximales de plancher prévues à l'arti Les installations d'intérêt métropolitain sont assujetties AMENDEMENT (USAGE INTERNE) 1- 1001-258	icle 448.20 n	e sont pas a	pplicables.	onnels.				
Les superficies maximales de plancher prévues à l'arti Les installations d'intérêt métropolitain sont assujetties AMENDEMENT (USAGE INTERNE) 1- 1001-258	icle 448.20 n	e sont pas a	pplicables.	onnels.				
Les superficies maximales de plancher prévues à l'arti Les installations d'intérêt métropolitain sont assujetties MENDEMENT (USAGE INTERNE) 1- 1001-258	icle 448.20 n	e sont pas a	pplicables.	onnels.				

0363-95

									3
JSAGE			-	_					
: HABITATION		1	2	3	4	5	6	7	8
classe A – unifamiliale			_						
classe B – multifamiliale 2 logements	_		_						
classe C - multifamiliale 3 logements	_								
classe D – multifamiliale 4 à 6 logeme	_								
classe E - multifamiliale 7 à 12 logen									
classe F – multifamiliale 13 logement	ts & +								
classe G – bachelor									
classe H – abrogé									
classe I – maison mobile									
E : HÉBERGEMENT									
classe A – hôtel									
classe B – auberge									
classe C – gîte du passant									
classe D - résid. pers. âgées autonoi	mes								
classe E – abrogé									
classe F - centre d'accueil									
classe G - habitation à loyer modique	Э								
: COMMERCE									
classe A – quartier									
classe B – local									
classe C - service professionnel et sp	pécialisé								
classe D – supra-local									
classe E – régional									
classe F - restauration									
classe G – amusement et divertissem	nent								
classe H – récréo-touristique		•							
classe I – service routier									
classe J – extensif									
classe K – contraignants									
INDUSTRIE									
classe A - fabrication & assemblage									
classe B - fabrication & assemblage									
classe C - fabrication & assemblage									
classe D – transbordement									
classe E - transbordement									
classe F - entreposage									
classe G - recherche et services aux	entreprises								
classe H – transformation de matéria	ux primaires								
classe I – déchets et matières recyc	lables								
classe J – contraignants									
: INSTITUTIONNEL									
classe A – parc, terrain de jeux et es	pace naturel		•						
classe B - service institutionnel									
classe C – utilitaire									
: AGRICOLE									
classe A - culture									
classe B – élevage									
classe C – élevage									
classe D – service de transformation									
classe E - contraignants									
: FORESTIER									
classe A – coupe de bois									
classe B – activités connexes									
: ENVIRONNEMENTAL									
classe A - conservation									
classe B - mise en valeur									
SAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	F								
	<u> </u>								
	-								
SAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
SASES OF EGIFIQUEINIENT EXCLUS	<u> </u>								
	-		-						<u> </u>
	-		-						<u> </u>

ZONE

0363-95

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	1	2	3	4	5	6	7	8
isolée	•							
jumelée								
contiguë								
projet intégré	•							
CHARTE ARCHITECTURALE								
type de gabarit								
	2000					_		
superficie d'implantation minimale (m²) largeur de la façade minimale (m)								
nombre d'étages minimal	30							
	1							
nombre d'étages maximal	2							
NORME D'OCCUPATION								
occupation minimale du terrain (%)								
occupation maximale du terrain (%)	25							
nombre de logement/terrain minimum	1							
nombre de logement/terrain maximum	2							
CHARTE DES MARGES								
type de regroupement								
avant minimale (m)	6							
avant maximale (m)								
avant secondaire minimale (m)	6							
latérale minimale (m)	6							
arrière minimale (m)	6							
type d'aire d'isolement	С	С						
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,								
CHARTE DE LOTISSEMENT - Règlement de lotissement	1							
type de grille								
	00					_		
largeur minimale (m)	60					_		
profondeur minimale (m)	60							
superficie minimale (m²)	3000							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
	1							
1 Les superficies maximales de plancher prévues à l'arti	icle 448.20 n	e sont pas a	pplicables.					
2								
3								
4								
7								
5								
AMENDEMENT (USAGE INTERNE)								
1- 1001-258								
NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)								
a- Groupe Verdier au sud de la bretelle								
b- Aire d'affectation multifonctionnelle								
b- Alle d'allectation mutulonctionnelle								
D- Alle d'allectation mutilionictionnelle								
p- Aire d'airectation mutitorictionneile								
p- Aire d'airectation mutitorictionneile								
p- Aire d'airectation multiorictionneile								

Projet de règlement 1001-363 GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE 0365-43

USAGE H: HAI									
m	RITATION	1	2	3	4	5	6	7	8
olor	sse A – unifamiliale	,	•	3	4	3	•	,	•
	sse B – multifamiliale 2 logements		-						
	sse C - multifamiliale 3 logements		_						
	sse D – multifamiliale 4 à 6 logements		•						
	sse E – multifamiliale 7 à 12 logements		-						
	sse F - multifamiliale 7 a 12 logements sse F - multifamiliale 13 logements & +								
	sse F - multiamiliale 13 logements & +		•						
_	sse H – abrogé sse I – maison mobile								
	BERGEMENT								
	sse A – hôtel								
	sse B - auberge		•						
	sse C – gîte du passant sse D – résid. pers. âgées autonomes		•						
	sse E – abrogé		_						
	sse F - centre d'accueil		•						
	MMERCE		•						
_									
	sse A – quartier		•						_
_	sse B – local sse C – service professionnel et spécialisé		•						-
			•						_
	sse D – supra-local								_
	sse E - régional sse F - restauration		_						-
	sse F - restauration sse G - amusement et divertissement		•						-
			•						
	sse H – récréo-touristique		•						
	sse I – service routier								
	sse J – extensif								
	sse K – contraignants								
	DUSTRIE								
	sse A – fabrication & assemblage								
	sse B – fabrication & assemblage								
	sse C – fabrication & assemblage								
	sse D – transbordement								
	sse E – transbordement								
	sse F – entreposage								
	sse G – recherche et services aux entreprises								
	sse H – transformation de matériaux primaires								
	sse I – déchets et matières recyclables								
	sse J – contraignants								
	STITUTIONNEL								
	sse A – parc, terrain de jeux et espace naturel	•							
	sse B – service institutionnel		•						
	sse C – utilitaire		•						
A: AGI									
	sse A – culture								-
	sse B – élevage								-
	sse C – élevage								-
	sse D – service de transformation								-
	sse E – contraignants								
	RESTIER								
	sse A – coupe de bois								
	sse B – activités connexes								
	VIRONNEMENTAL								
	sse A – conservation								
	sse B – mise en valeur								
USAGES	S SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
HEACES	S SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
USAGES									
USAGES									
USAGES									

0365-43

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE								212	
STRUCTURE DU BÂTIMENT	4	2	3	4	5	•	7	8	
	1	2	3	4	5	6	/	8	
isolée		•							
jumelée									
contiguë									
projet intégré		•							
CHARTE ARCHITECTURALE									
type de gabarit									
superficie d'implantation minimale (m²)									
largeur de la façade minimale (m)									
nombre d'étages minimal		5							
nombre d'étages maximal									
NORME D'OCCUPATION									
occupation minimale du terrain (%)									
occupation maximale du terrain (%)									
nombre de logement/terrain minimum									
nombre de logement/terrain maximum									
CHARTE DES MARGES									
type de regroupement									
avant minimale (m)									
avant maximale (m)									
avant secondaire minimale (m)									
latérale minimale (m)									
arrière minimale (m)									
type d'aire d'isolement									
CHARTE DE LOTISSEMENT - Règlement de lotissement									
type de grille									
largeur minimale (m)									
profondeur minimale (m)									
superficie minimale (m²)									
Superifice minimale (m.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
DISPOSITIONS PARTICULIERES		43.7	_	_					
		1 à 7							
Un bâtiment de 5 étages ou plus peut comporter une par étages si la somme de la superficie de plancher des bâtil 5 étages ou plus du même projet intégré.									
2 Un minimum équivalent au 2/3 des cases de stationneme	ent exigées d	loivent être a	ménagé dai	ns un station	nement intér	ieur étagé o	u en sous-so	l.	
Un établissement commercial d'une superficie de plancher supérieure à celle prévue à l'article 448.20 doit respecter les conditions suivantes: 1. Le bâtiment d'accueil doit minimalement avoir un étage supplémentaire à celui du rez-de-chaussée et cet étage supplémentaire doit avoir une superficie de plancher supérieure à 7 500m²; 2. Le bâtiment ou le terrain d'accueil doit minimalement être composé d'une diversité de 3 usages de groupe distinct.									
4 Les articles 445.1 à 445.3 du règlement de zonage, concernant les résidences pour personnes âgées, ne sont pas applicables dans la zone.									
5 La densité résidentielle doit être égale ou supérieure à 80 logements à l'hectare.									
6 La mixité des usages est autorisé et l'article 417.1 du règ	glement de zo	onage, conce	rnant la mix	ité en projet	intégré, n'es	t pas applica	ıble dans la z	zone.	
7 Les installations d'intérêt métropolitain sont assujetties au	u règlement s	sur les usage	s conditionr	nels numéro	1006.				
AMENDEMENT (USAGE INTERNE)									

1- 1001-255

- 2- 1001-258

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE) ab- Aire d'affectation multifonctionnelle TOD

Projet de règlement 1001-363 GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE 0365-91

SAGE								
: HABITATION	1	2	3	4	5	6	7	8
classe A – unifamiliale		•						
classe B - multifamiliale 2 logements		•						
classe C - multifamiliale 3 logements		•						
classe D - multifamiliale 4 à 6 logements		•						
classe E – multifamiliale 7 à 12 logements		•						
classe F - multifamiliale 13 logements & +		•						
classe G - bachelor								
classe H – abrogé								
classe I – maison mobile								
E: HÉBERGEMENT								
classe A - hôtel		•						
classe B - auberge								
classe C – gîte du passant								
classe D - résid. pers. âgées autonomes		•						
classe E – abrogé								
classe F - centre d'accueil		•						
: COMMERCE								
classe A – quartier		•						
classe B – local		•						
classe C - service professionnel et spécialisé		•						
classe D – supra-local								
classe E – régional								
classe F - restauration		•						
classe G - amusement et divertissement		•						
classe H - récréo-touristique		•						
classe I – service routier								
classe J - extensif								
classe K - contraignants								
INDUSTRIE								
classe A - fabrication & assemblage								
classe B - fabrication & assemblage								
classe C - fabrication & assemblage								
classe D – transbordement								
classe E - transbordement								
classe F - entreposage								
classe G - recherche et services aux entreprises								
classe H – transformation de matériaux primaires								
classe I – déchets et matières recyclables								
classe J – contraignants								
: INSTITUTIONNEL								
classe A - parc, terrain de jeux et espace naturel	•							
classe B - service institutionnel		•						
classe C – utilitaire		•						
: AGRICOLE								
classe A – culture								
classe B - élevage								
classe C – élevage								
classe D – service de transformation								
classe E - contraignants								
: FORESTIER								
classe A – coupe de bois								
classe B – activités connexes								
: ENVIRONNEMENTAL								
classe A – conservation								
classe B – mise en valeur								
SAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
Edingolment i Ennio								\vdash
								-
								
SAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
SAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								

ZONE 0365-91

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE								2/2	
STRUCTURE DU BÂTIMENT	1	2	3	4	5	6	7	8	
isolée	•	•	J		J		'		
jumelée		-							
contiguë									
projet intégré		•							
CHARTE ARCHITECTURALE									
type de gabarit									
superficie d'implantation minimale (m²) largeur de la façade minimale (m)									
nombre d'étages minimal		5							
nombre d'étages maximal		J							
NORME D'OCCUPATION									
occupation minimale du terrain (%)									
occupation maximale du terrain (%)									
nombre de logement/terrain minimum									
nombre de logement/terrain maximum									
CHARTE DES MARGES									
type de regroupement									
avant minimale (m)									
avant maximale (m)									
avant secondaire minimale (m)								_	
latérale minimale (m)									
arrière minimale (m)									
type d'aire d'isolement									
type dane discionalis									
CHARTE DE LOTISSEMENT - Règlement de lotissement									
type de grille									
largeur minimale (m)									
profondeur minimale (m)									
superficie minimale (m²)									
esperiole illimitate (ill.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
		1 à 7							
Un bâtiment de 5 étages ou plus peut comporter une partiétages si la somme de la superficie de plancher des bâtim 5 étages ou plus du même projet intégré.	ents de moir	ns de 5 étage	es est inférie	ur à la somm	ne de la supe	erficie de plar	ncher des bâ		
2 Un minimum équivalent au 2/3 des cases de stationnemer	nt exigées do	oivent être ar	nénagé dans	s un stationn	ement intérie	eur étagé ou	en sous-sol.		
Un établissement commercial d'une superficie de plancher 1. Le bâtiment d'accueil doit minimalement avoir un étage de plancher supérieure à 7 500m²; 2. Le bâtiment ou le terrain d'accueil doit minimalement être	supplémenta	aire à celui d	u rez-de-cha	ussée et cet	étage suppl			superficie	
Les articles 445.1 à 445.3 du règlement de zonage, conce	rnant les rés	idences pou	r personnes	âgées, ne so	ont pas appli	cables dans	la zone.		
5 La densité résidentielle doit être égale ou supérieure à 80	logements à	l'hectare.							
La mixité des usages est autorisé et l'article 417.1 du règlement de zonage, concernant la mixité en projet intégré, n'est pas applicable dans la zone.									
7 Les installations d'intérêt métropolitain sont assujetties au règlement sur les usages conditionnels numéro 1006.									
AMENDEMENT (USAGE INTERNE)									
1- 1001-006									
2- 1001-157									
3- 1001-255									
4- 1001-258									

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE) a-b- Aire d'affectation multifonctionnelle TOD

Projet de règlement 1001-363

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE 0464-24

USA	GF.								1/4
	HABITATION	1	2	3	4	5	6	7	8
	classe A – unifamiliale			J	_	J		,	
	classe B – multifamiliale 2 logements								
	classe C – multifamiliale 3 logements								
	classe D = multifamiliale 4 à 6 logements								
_	classe E – multifamiliale 7 à 12 logements								
	classe F – multifamiliale 13 logements & +								
	classe G – bachelor								
	classe H – abrogé								
	classe I – maison mobile								
HE :	HÉBERGEMENT								
	classe A - hôtel	•							
	classe B - auberge								
	classe C - gîte du passant								
	classe D - résid. pers. âgées autonomes								
	classe E – abrogé								
_	classe F - centre d'accueil								
C:	COMMERCE								
	classe A – quartier		•						
	classe B – local			•					
	classe C – service professionnel et spécialisé				•				
	classe D - supra-local					•			
	classe E – régional						•		
	classe F - restauration							•	
	classe G – amusement et divertissement								•
	classe H - récréo-touristique								
	classe I – service routier								
	classe J – extensif								
	classe K - contraignants								
l :	INDUSTRIE								
	classe A – fabrication & assemblage								
	classe B – fabrication & assemblage								
	classe C – fabrication & assemblage								
	classe D – transbordement								
	classe E – transbordement								
	classe F – entreposage								
	classe G – recherche et services aux entreprises								
	classe H – transformation de matériaux primaires								
	classe I – déchets et matières recyclables								
n .	classe J – contraignants INSTITUTIONNEL								
P :									
	classe A – parc, terrain de jeux et espace naturel						_		
	classe B – service institutionnel								
	classe C – utilitaire								
A :	AGRICOLE								
	classe A - culture								
	classe B – élevage								
	classe C – élevage								
	classe D – service de transformation								
	classe E - contraignants								
F:	FORESTIER								
	classe A - coupe de bois								
	classe B – activités connexes								
Ε:	ENVIRONNEMENTAL								
	classe A - conservation								
	classe B - mise en valeur								
JSA	GES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
US A	GES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
JUH	OLO O/ LOII INOLINE INT EXOLUG						_		

ZONE 0464-24 2/4 **NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE** STRUCTURE DU BÂTIMENT isolée • • jumelée contiguë projet intégré CHARTE ARCHITECTURALE type de gabarit superficie d'implantation minimale (m²) largeur de la façade minimale (m) nombre d'étages minimal nombre d'étages maximal NORME D'OCCUPATION occupation minimale du terrain (%) occupation maximale du terrain (%) nombre de logement/terrain minimum nombre de logement/terrain maximum CHARTE DES MARGES type de regroupement avant minimale (m) avant maximale (m) avant secondaire minimale (m) latérale minimale (m) arrière minimale (m) type d'aire d'isolement В В В В В В В В CHARTE DE LOTISSEMENT - Règlement de lotissement type de grille largeur minimale (m) profondeur minimale (m)

	superficie minimale (m ⁻) 3000 3000 3000 3000 3000 3000 3000 30										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
		1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2		
1	Les superficies maximales de plancher prévues à l'article 448.20 ne sont pas applicables.										
2	Les installations d'intérêt métropolitain sont assujetties au règlement sur les usages conditionnels.										
3											
4	1										
_											

AMENDEMENT (USAGE INTERNE)

1- 1001-006

2- 1001-258

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

a- PII/

b- Aire d'affectation multifonctionnelle

Projet de règlement 1001-363

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE 0464-24

USAGE								
: HABITATION	1	2	3	4	5	6	7	8
classe A – unifamiliale								
classe B – multifamiliale 2 logements								
classe C – multifamiliale 3 logements								
classe D – multifamiliale 4 à 6 logements								
classe E – multifamiliale 7 à 12 logements								
classe F - multifamiliale 13 logements & +								
classe G - bachelor								
classe H – abrogé								
classe I – maison mobile								
HE: HÉBERGEMENT								
classe A - hôtel								
classe B – auberge								
classe C – gîte du passant								
classe D – résid. pers. âgées autonomes								
classe E – abrogé								
classe F - centre d'accueil								
classe G – habitation à loyer modique								
C: COMMERCE								
classe A – quartier								
classe B – local								
classe C – service professionnel et spécialisé		-						
classe D - supra-local								
classe E – régional								
classe F – restauration								
classe G - amusement et divertissement								
classe H – récréo-touristique	•							
classe I – service routier								
classe J - extensif								
classe K - contraignants								
: INDUSTRIE								
classe A – fabrication & assemblage								
classe B – fabrication & assemblage								
classe C - fabrication & assemblage								
classe D - transbordement								
classe E – transbordement								
classe F – entreposage								
classe G – recherche et services aux entreprises								
classe H – transformation de matériaux primaires								
classe I – déchets et matières recyclables		_						
classe J – contraignants								
P: INSTITUTIONNEL								
classe A - parc, terrain de jeux et espace naturel		•						
classe B - service institutionnel								
classe C – utilitaire								
A: AGRICOLE								
classe A - culture								
classe B – élevage								
classe C – élevage								
classe D – service de transformation								
classe E – contraignants								
: FORESTIER								
classe A – coupe de bois								
classe B – activités connexes								
E: ENVIRONNEMENTAL								
classe A – conservation								
classe B - mise en valeur								
JSAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
JUNGEO OFECIFIQUEINEN I EXCLUO								

ZONE 0464-24

						ZONE		4/-
NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	1	2	3	4	5	6	7	8
isolée	•							
jumelée								
contiguë								
projet intégré	•							
CHARTE ARCHITECTURALE								
type de gabarit								
superficie d'implantation minimale (m²)	2000							
largeur de la façade minimale (m)	30							
nombre d'étages minimal	1							
nombre d'étages maximal	2							
NORME D'OCCUPATION								
occupation minimale du terrain (%)								
occupation maximale du terrain (%)	25							
nombre de logement/terrain minimum								
nombre de logement/terrain maximum								
CHARTE DES MARGES								
type de regroupement								
avant minimale (m)	20							
avant maximale (m)	20							
avant secondaire minimale (m)	20							
latérale minimale (m)	60							
arrière minimale (m)	20							
type d'aire d'isolement	С	С						
CHARTE DE LOTISSEMENT - Règlement de lotissement								
type de grille								
largeur minimale (m)	60							
profondeur minimale (m)	60							
superficie minimale (m²)	3000							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
	1							
1 Les superficies maximales de plancher prévues à l'article	448.21 ne so	ont pas appl	icables.					
2								
3								
4								
5								
AMENDEMENT (USAGE INTERNE)								
1- 1001-258								
2-								

NOTES	ADMINIS	TRATIV	ES (USA	AGE INT	ERNE)

a- PIIA

b- Aire d'affectation multifonctionnelle

Projet de règlement 1001-363

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

0464-31 ZONE

								1/-
USAGE								
H: HABITATION	1	2	3	4	5	6	7	8
classe A – unifamiliale								
classe B – multifamiliale 2 logements								
classe C - multifamiliale 3 logements								
classe D – multifamiliale 4 à 6 logements								
classe E - multifamiliale 7 à 12 logements								
classe F - multifamiliale 13 logements & +								
classe G - bachelor								
classe H – abrogé								
classe I – maison mobile								
HE: HÉBERGEMENT								
classe A - hôtel	•							
classe B - auberge								
classe C – gîte du passant								
classe D – résid. pers. âgées autonomes								
classe E – abrogé								
classe F - centre d'accueil								
classe G – habitation à loyer modique								
C: COMMERCE								
classe A - quartier		•						
classe B – local			•					
classe C – service professionnel et spécialisé				•				
classe D – supra-local					•			
classe E – régional						•		
classe F – restauration							•	
classe G – amusement et divertissement								•
classe H – récréo-touristique								
classe I – service routier								
classe J – extensif								
classe K - contraignants								
I: INDUSTRIE								
classe A – fabrication & assemblage								
classe B – fabrication & assemblage								
classe C – fabrication & assemblage								
classe D – transbordement								
classe E - transbordement								
classe F - entreposage								
classe G – recherche et services aux entreprises classe H – transformation de matériaux primaires								
·								
classe I – déchets et matières recyclables classe J – contraignants								
P: INSTITUTIONNEL								
classe A – parc, terrain de jeux et espace naturel								
classe B – service institutionnel classe C – utilitaire								
classe D – service à la communauté								
A: AGRICOLE								
classe A - culture								
classe B – élevage								
classe C – élevage classe D – service de transformation								
classe E – contraignants								
F: FORESTIER								
classe A – coupe de bois								
classe B – activités connexes								
E: ENVIRONNEMENTAL								
classe A – conservation								
classe B - mise en valeur								_
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
,								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
						-		

ZONE 0464-31

2/4

RUCTURE DU BÂTIMENT	1	2	3	4	5	6	7	8
isolée	•	•	•	•	•	•	•	•
jumelée								
contiguë								
projet intégré	•	•	•	•	•	•	•	•
HARTE ARCHITECTURALE								
type de gabarit								
superficie d'implantation minimale (m²)	900	200 note 2	200 note 2	200 note 2	2000	2000	200 note 2	2000
largeur de la façade minimale (m)	30	15	15	15	30	30	15	30
nombre d'étages minimal	4	1	1	1	1	1	1	1
nombre d'étages maximal	6	2	2	2	2	2	2	2
ORME D'OCCUPATION								
occupation minimale du terrain (%)								
occupation maximale du terrain (%)	40	40	40	40	40	40	40	40
nombre de logement/terrain minimum								
nombre de logement/terrain maximum								
HARTE DES MARGES								
type de regroupement								
avant minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6
avant maximale (m)								
avant secondaire minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6
latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6
arrière minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6
type d'aire d'isolement	В	В	В	В	В	В	В	В
HARTE DE LOTISSEMENT - Règlement de lotissement								
type de grille								
largeur minimale (m)	200	200	200	200	200	200	200	200
profondeur minimale (m)	60	60	60	60	60	60	60	60
superficie minimale (m²)	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000	35 00
ISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
	3	2,3	2,3	2,3	3	3	2,3	3

Les bâtiments dont la superficie d'implantation minimale est de 200 m² sont limités à huit à l'intérieur de la zone 0464-31.

Les superficies maximales de plancher prévues à l'article 448.20 ne sont pas applicables.

AMENDEMENT (USAGE INTERNE)

1- 1001-019

2

4

5

2- 1001-208

3- 1001-258

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

a- Aire d'affectation multifonctionnelle

b-

Projet de règlement 1001-363

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

0464-31 ZONE

								3/
USAGE								
H: HABITATION	1	2	3	4	5	6	7	8
classe A – unifamiliale								
classe B – multifamiliale 2 logements								
classe C - multifamiliale 3 logements								
classe D - multifamiliale 4 à 6 logements								
classe E – multifamiliale 7 à 12 logements								
classe F - multifamiliale 13 logements & +								
classe G - bachelor								
classe H – abrogé								
classe I – maison mobile								
HE: HÉBERGEMENT								
classe A - hôtel								
classe B – auberge								
classe C – gîte du passant								
classe D - résid. pers. âgées autonomes								
classe E – abrogé								
classe F - centre d'accueil								
C: COMMERCE								
classe A – quartier								
classe A – quartier classe B – local								_
classe C – service professionnel et spécialisé								-
classe D – supra-local								
classe E – régional								-
classe F – restauration								
classe G – amusement et divertissement								_
classe H – récréo-touristique	•							_
classe I – service routier		Note 1						_
classe J – extensif								
classe K – contraignants								
: INDUSTRIE								
classe A – fabrication & assemblage								
classe B – fabrication & assemblage								
classe C – fabrication & assemblage								
classe D - transbordement								
classe E – transbordement								
classe F – entreposage								
classe G - recherche et services aux entreprises								
classe H – transformation de matériaux primaires								
classe I – déchets et matières recyclables								
classe J – contraignants								
: INSTITUTIONNEL								
classe A – parc, terrain de jeux et espace naturel				•				
classe B – service institutionnel								
classe C – utilitaire								
								-
classe D – service à la communauté A: AGRICOLE								
classe A - culture								_
classe B – élevage								_
classe C – élevage								
classe D – service de transformation								
classe E – contraignants								
F: FORESTIER								
classe A - coupe de bois								
classe B – activités connexes								
: ENVIRONNEMENTAL								
classe A - conservation								
classe B - mise en valeur								
JSAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			5511					
JSAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
		_		1				

ZONE

0464-31

4/4

RUCTURE DU BÂTIMENT	1	2	3	4	5	6	7	8
isolée	•	•	•					
jumelée								
contiguë								
projet intégré	•	•	•					
HARTE ARCHITECTURALE								
type de gabarit								
superficie d'implantation minimale (m²)	2000	2000	2000					
largeur de la façade minimale (m)	30	30	30					
nombre d'étages minimal	1	1	1					
nombre d'étages maximal	2	2						
ORME D'OCCUPATION								
occupation minimale du terrain (%)								
occupation maximale du terrain (%)	40	40	20					
nombre de logement/terrain minimum								
nombre de logement/terrain maximum								
HARTE DES MARGES								
type de regroupement								
avant minimale (m)	6	6	6					
avant maximale (m)								
avant secondaire minimale (m)	6	6	6					
latérale minimale (m)	6	6	6					
arrière minimale (m)	6	6	6					
type d'aire d'isolement	В	В	В	В				

CHARTE DE LOTISSEMENT - Règlement de lotissement						
type de grille						
largeur minimale (m)	200	100	60			
profondeur minimale (m)	60	60	100			
superficie minimale (m²)	35 000	35 000	10 000			

DISF	POSITIONS PARTICULIÈRES								
Г		5,6	1,5,6	1,3,4,5,6					
_									
1	L'usage de classe I du groupe commerce "Service routier" groupe commerce est pratiquée.	est permis u	iniquement à	l'intérieur d'	un bâtiment	dont l'opérat	ion d'un usaç	ge de classe	D ou E du
2	Les bâtiments dont la superficie d'implantation minimale es	st de 200 m ²	sont limités	à huit à l'inté	rieur de la zo	one 0464-31			
3	En lien avec l'usage spécifique autorisé 5511, le ratio de v sur le terrain.	éhicules aut	omobiles usa	agés mis en v	ente ne pou	rra excéder	30 % du non	nbre total de	véhicules
4	La superficie destinée à l'exposition extérieure de véhicule	s est limitée	à 40% de la	superficie to	tale du terra	in.			
5	Les superficies maximales de plancher prévues à l'article	148.21 ne so	nt pas applio	cables.					
6	Les installations d'intérêt métropolitain sont assujetties au	règlement sı	ur les usages	conditionne	ls.				

AMENDEMENT (USAGE INTERNE)

1- 1001-019

2- 1001-208

3- 1001-258

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

a- Aire d'affectation multifonctionnelle

b-

ZONE 8864-43

1104									1/2
USA									
H :	HABITATION	1	2	3	4	5	6	7	8
	classe A – unifamiliale								
	classe B - multifamiliale 2 logements								
	classe C - multifamiliale 3 logements								
	classe D - multifamiliale 4 à 6 logements								
\vdash	·								
⊢	classe E - multifamiliale 7 à 12 logements								
<u> </u>	classe F - multifamiliale 13 logements & +								
	classe G - bachelor								
	classe H – abrogé								
	classe I – maison mobile								
HE ·	HÉBERGEMENT								
-	classe A - hôtel								
⊢									
<u> </u>	classe B - auberge								
ᆫ	classe C – gîte du passant								
	classe D - résid. pers. âgées autonomes								
	classe E – abrogé								
	classe F - centre d'accueil								
C:									
<u> </u>									
<u> </u>	classe A - quartier		•						
<u> </u>	classe B - local		•						
	classe C - service professionnel et spécialisé			•					
	classe D - supra-local			•					
	classe E – régional			•					
	classe F – restauration				•				
\vdash	classe G – amusement et divertissement				-				
<u> </u>						•	<u> </u>		
<u> </u>	classe H - récréo-touristique					•			
<u> </u>	classe I – service routier								
	classe J - extensif								
	classe K - contraignants								
1:	INDUSTRIE								
H	alance A fabrication & accomblage								
\vdash	classe A – fabrication & assemblage	•					<u> </u>		
⊩	classe B – fabrication & assemblage						<u> </u>		
<u> </u>	classe C - fabrication & assemblage								
	classe D - transbordement		•						
	classe E - transbordement								
	classe F – entreposage								
	classe G – recherche et services aux entreprises			•					
\vdash	classe H – transformation de matériaux primaires								
\vdash	·						<u> </u>		
⊩	classe I – déchets et matières recyclables						<u> </u>		
<u> </u>	classe J - contraignants								
P :	INSTITUTIONNEL								
	classe A - parc, terrain de jeux et espace naturel							•	
	classe B – service institutionnel								
\vdash	classe C – utilitaire						•		
-							-		
A :									
<u> </u>	classe A - culture								•
	classe B - élevage								
	classe C - élevage								
	classe D – service de transformation								
	classe E – contraignants								
F .	FORESTIER								
<u> </u>									
<u> </u>	classe A - coupe de bois								
	classe B – activités connexes								
E :	ENVIRONNEMENTAL								
	classe A – conservation								
	classe B - mise en valeur								
LICA	GES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		-						
USA	GLO OPECIFIQUENIENT PERIVIO						<u> </u>		
USA	GES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						6911		
							6919		
			-				∭ ∪∂∣∂		a contract of

ZONE 8864-43

UCTURE DU BÂTIMENT	1	2	3	4	5	6	7	8
isolée	•	•	•	•	•	•		•
jumelée	•	•	•	•	•	•		•
contiguë								
projet intégré	•	•	•	•	•	•		•
ARTE ARCHITECTURALE								
type de gabarit								
superficie d'implantation minimale (m²)								
largeur de la façade minimale (m)								
nombre d'étages minimal	1	1	1	1	1	1		2
nombre d'étages maximal	3	3	3	3	3	3		3
RME D'OCCUPATION								
occupation minimale du terrain (%)	10	10	10	10	10	10		30
occupation maximale du terrain (%)								
nombre de logement/terrain minimum								
nombre de logement/terrain maximum								
ARTE DES MARGES								
type de regroupement								
avant minimale (m)	5	5	5	5	5	5		5
avant maximale (m)								
avant secondaire minimale (m)	5	5	5	5	5	5		5
latérale minimale (m)		4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		4,5
iaterale minimale (m)	4,5	7,5	1,0	7 -	-,-			
arrière minimale (m)	9	9	9	9	9	9		9

ı	largeur minimale (m)				
I	profondeur minimale (m)				
L	superficie minimale (m²)				
Ī					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	1	1, 2	1, 2	2	2, 4		1, 3

- L'entreposage extérieur est interdit.
- Les superficies maximales de plancher prévues à l'article 448.20 ne sont pas applicables. 2
- La culture à des fins agricoles est seulement autorisée à l'intérieur d'un bâtiment ou d'une construction. Peut-être implantée dans un bâtiment en mixité 3 avec un autre usage.
- Nonobstant toute disposition contraire, l'installation d'une structure amovible ou temporaire fermée servant à l'entreposage est autorisée pour l'usage 7222, sans qu'aucune norme ne soit applicable. Au sens du règlement de zonage et du règlement de construction, cette structure n'est pas considérée comme un bâtiment.

5

AMENDEMENT (USAGE INTERNE)

- 1- 1001-006
- 2- 1001-245
- 3- 1001-258

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

Aire d'affectation « Pôle d'emploi mixte »

ZONE

8864-95

COL	GE								
	HABITATION	1	2	3	4	5	6	7	8
<u></u>	classe A – unifamiliale			3	-	J		,	
\vdash	classe B – multifamiliale 2 logements								
\vdash	classe C – multifamiliale 3 logements								
\vdash	•								
\vdash	classe D – multifamiliale 4 à 6 logements								
\vdash	classe E – multifamiliale 7 à 12 logements								
\vdash	classe F – multifamiliale 13 logements & +								
H	classe G – bachelor								
⊢	classe H – abrogé								
<u> </u>	classe I – maison mobile								
HE :	HÉBERGEMENT								
<u> </u>	classe A – hôtel								
L	classe B – auberge								
L	classe C – gîte du passant								
	classe D - résid. pers. âgées autonomes								
	classe E – abrogé								
_	classe F - centre d'accueil								
C:	COMMERCE								
	classe A - quartier		•						
	classe B - local		•						
	classe C - service professionnel et spécialisé			•					
	classe D - supra-local			•					
	classe E - régional			•					
	classe F - restauration				•				
	classe G - amusement et divertissement					•			
	classe H - récréo-touristique					•			
	classe I – service routier								
	classe J – extensif								
	classe K - contraignants								
l:	INDUSTRIE								
	classe A – fabrication & assemblage	•							
	classe B – fabrication & assemblage								
	classe C – fabrication & assemblage								
	classe D – transbordement		•						
	classe E – transbordement								
	classe F – entreposage								
\vdash	classe G – recherche et services aux entreprises			•					
\vdash	classe H – transformation de matériaux primaires								
\vdash	classe I – déchets et matières recyclables								
\vdash	classe J – contraignants								
D .	INSTITUTIONNEL								
F.									
\vdash	classe A – parc, terrain de jeux et espace naturel classe B – service institutionnel							•	
\vdash									
	classe C – utilitaire						•		
A :	AGRICOLE								
\vdash	classe A - culture								•
<u> </u>	classe B – élevage								
<u> </u>	classe C – élevage								
╙	classe D – service de transformation								
	classe E - contraignants								
	E O D E O TIED								
F:	FORESTIER								
F:	classe A - coupe de bois								
Е	classe A - coupe de bois classe B - activités connexes								
Е	classe A - coupe de bois								
Е	classe A - coupe de bois classe B - activités connexes								
Е	classe A – coupe de bois classe B – activités connexes ENVIRONNEMENTAL								
E:	classe A - coupe de bois classe B - activités connexes ENVIRONNEMENTAL classe A - conservation								
E:	classe A - coupe de bois classe B - activités connexes ENVIRONNEMENTAL classe A - conservation classe B - mise en valeur								
E:	classe A - coupe de bois classe B - activités connexes ENVIRONNEMENTAL classe A - conservation classe B - mise en valeur								
E:	classe A - coupe de bois classe B - activités connexes ENVIRONNEMENTAL classe A - conservation classe B - mise en valeur								
E:	classe A - coupe de bois classe B - activités connexes ENVIRONNEMENTAL classe A - conservation classe B - mise en valeur GES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						6911		
E:	classe A - coupe de bois classe B - activités connexes ENVIRONNEMENTAL classe A - conservation classe B - mise en valeur						6911		
E:	classe A - coupe de bois classe B - activités connexes ENVIRONNEMENTAL classe A - conservation classe B - mise en valeur GES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						6911 6919		

ZONE 8864-95

RUCTURE DU BÂTIMENT	1	2	3	4	5	6	7	8
isolée	•	•	•	•	•	•		•
jumelée		•	•	•	•	•		•
contiguë								
projet intégré	•	•	•	•	•	•		•
ARTE ARCHITECTURALE								
type de gabarit								
superficie d'implantation minimale (m²)								
largeur de la façade minimale (m)								
nombre d'étages minimal	1	1	1	1	1	1		2
nombre d'étages maximal	4	4	4	4	4	4		4
RME D'OCCUPATION								
occupation minimale du terrain (%)	10	10	10	10	10	10		30
occupation maximale du terrain (%)								
nombre de logement/terrain minimum								
nombre de logement/terrain maximum								
ARTE DES MARGES								
type de regroupement								
avant minimale (m)	5	5	5	5	5	5		5
avant maximale (m)								
avant secondaire minimale (m)	5	5	5	5	5	5		5
latérale minimale (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		4,5
arrière minimale (m)								
type d'aire d'isolement	В	В	В	В	С			В
IARTE DE LOTISSEMENT - Règlement de lotisseme	ent							
type de grille	А	А	А	А	А			Α
largeur minimale (m)								
profondeur minimale (m)								
superficie minimale (m²)								
SPOSITIONS PARTICULIÈRES								
	1	1, 2	1, 2	2	2			1, 3
L'entreposage extérieur est interdit.								
. 0								
Les superficies maximales de plancher prévues à l'a	rticle 448.20 ne so	ont pas applic	cables.					
La culture à des fins agricoles est seulement autoris un autre usage.	ée à l'intérieur d'ur	n bâtiment ou	ı d'une const	ruction. Peut	-être implan	té dans un b	âtiment en m	ixité av

AMENDEMENT (USAGE INTERNE)

1- 1001-006

2- 1001-124

3- 1001-245

4- 1001-258

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

a- Aire d'affectation « Pôle d'emploi mixte »

Terminus d'autobus 1/2 USAGE H: HABITATION 5 8 classe A - unifamiliale classe B - multifamiliale 2 logements classe C - multifamiliale 3 logements classe D - multifamiliale 4 à 6 logements classe E - multifamiliale 7 à 12 logements classe F - multifamiliale 13 logements & + • classe G - bachelor classe H – abrogé classe I - maison mobile HE: HÉBERGEMENT classe A - hôtel classe B - auberge classe C - gîte du passant classe D - résid. pers. âgées autonomes classe E – abrogé classe F - centre d'accueil classe G – abrogé C: COMMERCE classe A - quartier classe B - local classe C - service professionnel et spécialisé classe D - supra-local classe E - régional classe F - restauration classe G - amusement et divertissement classe H - récréo-touristique classe I - service routier classe J - extensif classe K - contraignants I: INDUSTRIE classe A - fabrication & assemblage classe B - fabrication & assemblage classe C - fabrication & assemblage classe D - transbordement classe E - transbordement classe F - entreposage classe G - recherche et services aux entreprises classe H - transformation de matériaux primaires classe I – déchets et matières recyclables classe J - contraignants P: INSTITUTIONNEL classe A - parc, terrain de jeux et espace naturel classe B - service institutionnel classe C - utilitaire A: AGRICOLE classe A - culture classe B - élevage classe C - élevage $classe \ D-\ service \ de \ transformation$ classe E - contraignants FORESTIER classe A - coupe de bois classe B - activités connexes E: ENVIRONNEMENTAL classe A - conservation classe B - mise en valeur USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS **USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS**

9262-90

ZONE 9262-90

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE										
STRUCTURE DU BÂTIMENT	1	2	3	4	5	6	7	8		
isolée			•							
jumelée				•						
contiguë					•					
projet intégré			•	•	•					
CHARTE ARCHITECTURALE										
type de gabarit										
superficie d'implantation minimale (m²)										
largeur de la façade minimale (m)										
			0	0	0					
nombre d'étages minimal			2	2	2					
nombre d'étages maximal										
NORME D'OCCUPATION				1						
occupation minimale du terrain (%)										
occupation maximale du terrain (%)										
nombre de logement/terrain minimum										
nombre de logement/terrain maximum										
CHARTE DES MARGES										
type de regroupement										
avant minimale (m)			4	4	4					
avant maximale (m)										
avant secondaire minimale (m)			4	4	4					
latérale minimale (m)			3/5	0/3	0/3					
arrière minimale (m)			8	8	8					
type d'aire d'isolement	В	В	В	В	В					
CHARTE DE LOTISSEMENT - Règlement de lotissement										
type de grille										
largeur minimale (m)										
profondeur minimale (m)										
superficie minimale (m²)										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
			1	1	1					
Un établissement commercial d'une superficie de plancher supérieure à celle prévue à l'article 448.20 doit respecter les conditions suivantes: 1. Le bâtiment d'accueil doit minimalement avoir un étage supplémentaire à celui du rez-de-chaussée et cet étage supplémentaire doit avoir une superficie de plancher supérieure à 7 500m2; 2. Le bâtiment ou le terrain d'accueil doit minimalement être composé d'une diversité de 3 usages de groupe distinct.										
2										
3										
4										
5										
AMENDEMENT (USAGE INTERNE)										
1- 1001-258										
2-										
NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)										
a-										
b- Aire d'affectation multifonctionnelle TOD										
4										

9362-26

USAGE									
H: HABITATION	1	2	3	4	5	6	7	8	9
classe A – unifamiliale									
classe B - multifamiliale 2 logements									
classe C – multifamiliale 3 logements									
classe D – multifamiliale 4 à 6 logements									
classe E - multifamiliale 7 à 12 logements									
classe F - multifamiliale 13 logements & +									
classe G – bachelor									
classe H – abrogé								_	
classe I – maison mobile									
HE: HÉBERGEMENT									
classe A - hôtel									
classe B – auberge									
classe C – gîte du passant									
classe D - résid. pers. âgées autonomes									
classe E – abrogé									
classe F - centre d'accueil									
classe G – abrogé									
C: COMMERCE									
classe A – quartier									
classe B – local									
classe C – service professionnel et spécialisé									
classe D – supra-local									
classe E – régional									
classe F – regional									
classe G – amusement et divertissement								_	
classe H – récréo-touristique									
classe I – service routier									
classe J – extensif									
classe K – contraignants									
I: INDUSTRIE									
classe A - fabrication & assemblage									
classe B - fabrication & assemblage									
classe C - fabrication & assemblage									
classe D - transbordement									
classe E – transbordement									
classe F – entreposage									
classe G – recherche et services aux entreprises									
classe H – transformation de matériaux primaires									
classe I – déchets et matières recyclables									
classe J - contraignants									
P: INSTITUTIONNEL									
				1					
classe A – parc, terrain de jeux et espace naturel								_	
classe B – service institutionnel									
classe C – utilitaire									
A: AGRICOLE									
classe A - culture									
classe B – élevage									
classe C – élevage									
classe D – service de transformation									
classe E – contraignants									
F: FORESTIER						-			
classe A – coupe de bois									
classe B – activités connexes									
E: ENVIRONNEMENTAL				-					
		_		1					
classe A – conservation									
classe B - mise en valeur									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
				-					

9362-26

ZONE

									2/2
NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE									
STRUCTURE DU BÂTIMENT	1	2	3	4	5	6	7	8	9
isolée									
jumelée									
contiguë									
projet intégré									
CHARTE ARCHITECTURALE									
type de gabarit									
superficie d'implantation minimale (m²)									
largeur de la façade minimale (m)									
nombre d'étages minimal									
nombre d'étages maximal									
NORME D'OCCUPATION									
occupation minimale du terrain (%)									
occupation maximale du terrain (%)									
nombre de logement/terrain minimum									
nombre de logement/terrain maximum									
CHARTE DES MARGES	=	-	-	-	-	-	-		
type de regroupement									
avant minimale (m)									
avant maximale (m)									
avant secondaire minimale (m)									
latérale minimale (m)									
arrière minimale (m)									
type d'aire d'isolement									
21									
CHARTE DE LOTISSEMENT - Règlement de lotissement									
type de grille									
largeur minimale (m)									
profondeur minimale (m)									
superficie minimale (m²)									
superficie minimale (m.)									
DICDOCITIONS DADTICLE IÈDES									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	1,2,3,4,5								
	6,7,8								
Références réglementaires : « PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DI	ES ARTÈRE	S COMMER	CIALES »						
Règlement de zonage #1001, CHAPITRE 13, SECTION 7				APPLICABL	ES AU SEC	ΓEUR AFFE	CTÉ DU « PF	ROGRAMME	
PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DES ARTÈRES CO	MMERCIAL	ES »							
- La grille des usages et normes figurant à l'annexe D-1 in	dique, pour	chaque zone	comprise da	ans un tronço	on affecté du	programme	particulier d'u	urbanisme de	es artères
commerciales et du secteur Angora: les usages permis de plein droit « • »;									
 les usages permis en tant qu'usage conditionnel « o ». 									
Règlement sur les PIIA # 1005, CHAPITRE 6.1: DISPOSIT DES ARTÈRES COMMERCIALES	TIONS APPL	ICABLES A	U SECTEUR	ASSUJETT	I AU PROGI	RAMME PAR	RTICULIER D	URBANISM	IE (PPU)
Règlement sur les Usages conditionnels # 1006, CHAPITE	RE 3, SECTION	ON 11 : DISI	POSITIONS	APPLICABL	ES AU SEC	TEUR ASSU	JETTI AU PF	ROGRAMME	
PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DES ARTÈRES CO									
Les commerces impliquant la vente d'essence (5531.1, 5									
tant qu'usage conditionnel contingenté, à raison d'un seul é	etablissemen	t par zone, e	t ce dans un	rayon de 15	0 metres d'u	ne entree ou	d'une sortie	autoroutiere.	
5 Les usages résidentiels et commerciaux sont permis en m	ixité.								
6 Les installations d'intérêt métropolitain sont assujetties au	règlement su	ır les usages	conditionne	ls (chapitre 3	3, section 13.	1).			
7 Les superficies maximales de plancher prévues à l'article 4	148.20 ne so	nt pas applic	ables.						
8 Les installations d'intérêt métropolitain sont assujetties au	règlement su	ır les usages	conditionne	ls.					
AMENDEMENT (LICAGE INTERNE)									

- 1- 1001-151
- 2- 1001-258

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

a- Aire d'affectation multifonctionnelle b-